

|                            |
|----------------------------|
| Département                |
| <b>Moselle</b>             |
| Canton                     |
| <b>Montigny-lès-Metz</b>   |
| Commune                    |
| <b>Longeville-lès-Metz</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 095/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant autorisation de stationnement d'une grue 13 rue de l'Eglise  
**DP 5741224Y0062**

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,
- VU la demande reçue le 03 avril 2025 émanant de la société SAS PALAZZO sise route nationale de Belfort à Génicourt sur Meuse,
- **CONSIDERANT** les travaux de réfection de la toiture programmés au 13 rue de l'église du 07 avril 2025 au 10 juin 2025,
- **CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public nécessite des mesures de sécurité particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société SAS PALAZZO est autorisée à stationner une grue, d'installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 13 rue de l'Eglise, de neutraliser 2 places de stationnement pour le dévoiement de la circulation, et de stationner le camion à l'angle de la rue de l'Eglise et de la Rue Robert Schuman, en vue de la réalisation de travaux de réfection de la toiture du **lundi 07 avril 2025 au mardi 10 juin 2025**. Le stationnement de tout autre véhicule, excepté les véhicules de secours ou ceux dûment accrédités sera considéré comme gênant.

**Article 2-** La société SAS PALAZZO effectuera à ses frais la pose de toute la signalisation réglementaire à cet endroit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public sont à la charge de la société SAS PALAZZO. **Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités une signalisation adéquate surtout de l'échafaudage, de jour comme de nuit afin d'éviter tout accident. La Société SAS PALAZZO est chargée de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur.**

**Article 3** - Le présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles est notifié aux intéressés.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société SAS PALAZZO,
- La Police Intercommunale,
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 04 avril 2025

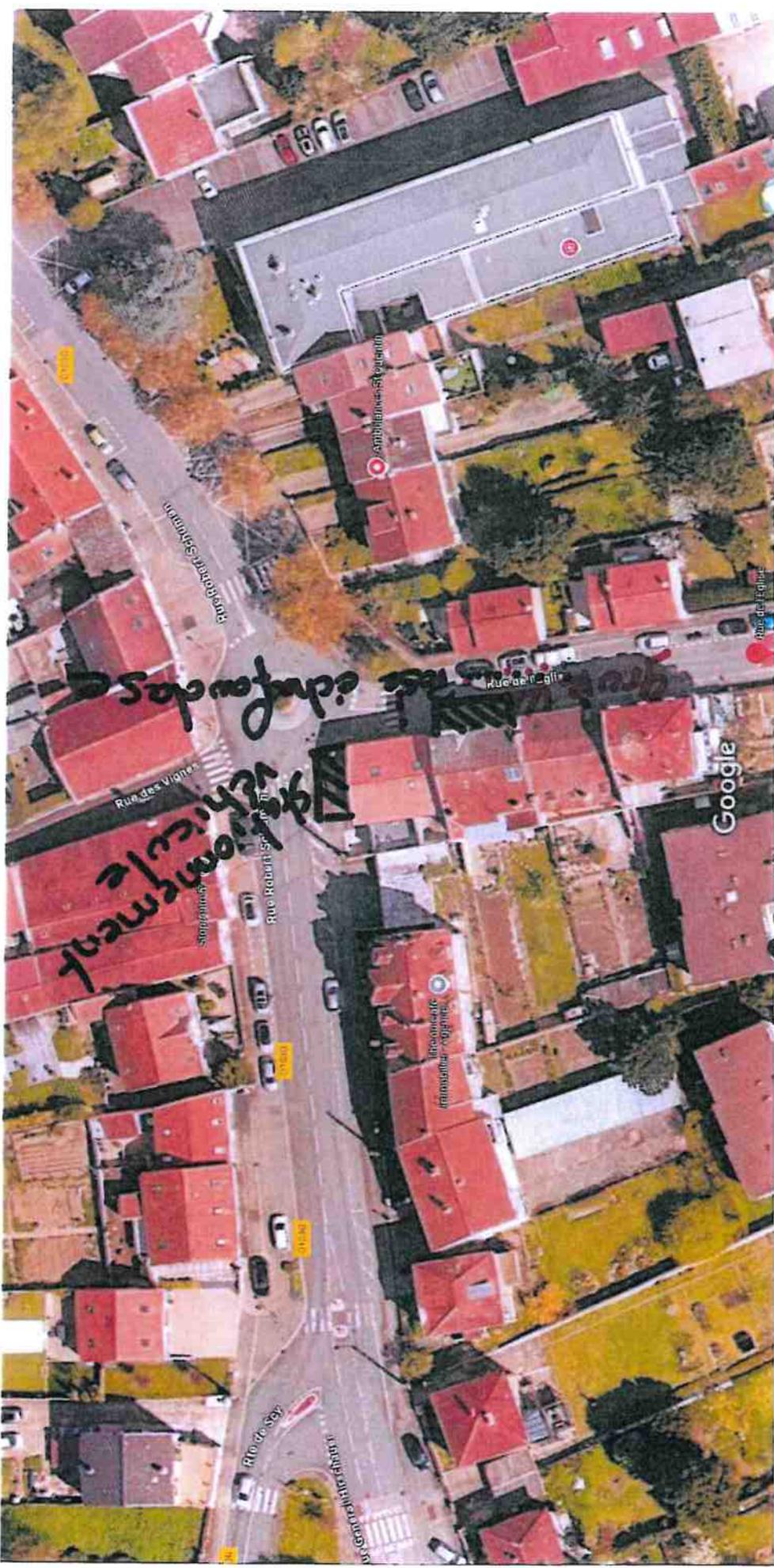
Le Maire,

Delphine FIRTION



Notifié le : 07 AVR. 2025

Publié le : 07 AVR. 2025



Images ©2025 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 10 m

**III** Pose échafaudage  
**IV** Pose grue  
 .... Déplacement de la route pour pose échafaudage et grue